

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 3 FEVRIER 2022

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **Judi 3 février 2022** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Isabelle BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 8 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Rapport annuel 2020 Roannais Agglomération - Information au Conseil municipal.

Le Conseil municipal *prend acte* de ce rapport.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2021, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.
Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2021, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- Contrat de syndic passé avec la société Foncia Loire Auvergne SAS pour la gestion et l'administration des 3 lots de l'ensemble immobilier situé 164 rue du 8 mai 1945 à Riorges, dont l'un est propriété de la commune. Ce contrat est conclu pour une durée de 14 mois et 30 jours, soit jusqu'au 31 mars 2023.
- Contrat de maintenance passé avec TK Elevator France SAS pour les prestations de maintenances, préventive et curative des 24 portes sectionnelles implantées sur 5 bâtiments communaux. Le prix annuel par appareil s'élève à 186 € TTC. Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 464.60 € TTC. Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2022 renouvelable 3 fois.
- Accord-cadre conclu avec la société PAPETERIES PICHON SAS (Veauche) pour les lots n° 1 (fournitures scolaires écoles primaires : 25 000 € HT/an), n° 2 (fournitures scolaires écoles maternelles : 12 000 € HT/an) et n° 3 (fournitures des activités périscolaires : 7 000 € HT/an). L'accord-cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable une année.
- Institution à compter du 1^{er} janvier 2022 et sans limitation de durée d'une régie d'avances et de recettes « Centre de santé municipal » auprès de la direction « citoyenneté, solidarité, ressources » de la ville de Riorges. Cette régie est installée au Centre de Santé municipal sis 140 rue du 8 mai 1945 à Riorges.
- Contrat d'entretien passé la société Rhône- Alpes Ascenseurs SAS (Brignais - 69) pour les prestations de maintenances, préventive et curative d'un élévateur pour personne à mobilité réduite implanté dans la salle du Grand Marais. Le montant total annuel de la prestation s'élève à la somme de 276 € TTC. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.
- Contrat d'abonnement de messages vocaux signé avec l'entreprise ATS Studios (Lyon). Le montant total de la prestation s'élève à 945 € TTC pour la création de 12 messages. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.
- Marché passé avec la société Temps Réel (Dijon), dans le cadre de la mise en page du magazine municipal. Les prix du marché sont unitaires, payés suivant devis contractualisé, aux prestations réellement exécutées, dans la limite de 30 000 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.
- Contrat signé avec l'entreprise Screensoft (Toul -54) dans le cadre d'une prestation qui consiste à proposer des écrans d'affichage dynamique à l'Hôtel de Ville. Le montant total de la prestation s'élève à 720 € TTC pour l'hébergement et l'assistance utilisateurs. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 15 janvier 2022.

- Avenant au contrat de gré à gré passé avec M. Yves Royer, piégeur, domicilié à St Léger sur Roanne. Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 200 € TTC par mois. L'avenant est conclu jusqu'au 9 janvier 2023.
- Convention passée avec l'association SOS Amitié, sise 19 rue Benoit Malon à Roanne pour l'occupation du logement de type F2. Cette convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2023. L'occupation est concédée à titre gratuit, toutefois SOS Amitié reste redevable des charges au titre du logement calculées sur la base de 1/12ème du montant des charges annuelles.
- Contrat de services approuvé avec la société Géomédia SAS pour la fourniture de logiciels et l'assistance technique. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 684.80 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 15 mars 2022.
- Renouvellement du bail à ferme à caractère environnemental conclu avec M. Moncorgé (Mably), pour la location de la parcelle située à Riorges lieu-dit« Les Beluzes » d'une superficie de 23 279m². Le bail est conclu pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2030. Le fermage est fixé à la somme totale annuelle de 23.28 €.
- Acceptation de l'indemnité de 1 000 € versée par Groupama, en règlement du solde de la facture du remplacement de la vitre du gymnase Léo Lagrange, brisée par un élève, lors d'un cours d'EPS, le 18 mai 2021.
- Droit de préemption urbain exercé au nom de la commune, à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier, situé rue de la Blanchisserie à Riorges, ayant fait l'objet de la DIA établie par Maître Vaudier, représentant les conjoints Massot Roser Julien Cerol. Ce droit de préemption s'est exercé au prix total de 3 500 €.
- Approbation d'un contrat de service passé avec la société Docavenue (Boulogne-Billancourt) pour l'adhésion à la plateforme de mise en relation entre utilisateurs et professionnels de santé MAIIA, dans le cadre de l'ouverture du centre de santé municipal. L'abonnement mensuel à l'offre s'élève à 75.65 € TTC/par le nombre d'utilisateurs. Le contrat sera renouvelé tacitement mensuellement.
- Contrat de service passé avec la société CEGEDIM SANTE (Boulogne-Billancourt) pour le contrat d'abonnement au logiciel, option et services de « Mon Logiciel Médical » dans le cadre de l'ouverture du centre de santé. L'abonnement mensuel à l'offre MLM est de 235.45 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelé tacitement par périodes annuelles.
- Convention passée avec l'AMF 42 (Montbrison) en vue d'une action de formation intitulée « Pour une posture et une communication ajustées de l' élu » qui se déroulera en mairie, les 5 mars et 2 avril 2022, pour 10 participants. Le coût de la formation s'élève à 2 020 €.
- Convention de fourniture de bouteilles de gaz industriels conditionnés, ARGON TECHNIQUE – X20, passée avec la société Air Products SAS (Aubervilliers). La convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2026. La mise à disposition a lieu moyennant le versement de la somme 264 € TTC pour une bouteille.
- Convention de fourniture de bouteilles de gaz industriels conditionnés passée avec la société Air Products SAS (Aubervilliers), pour la mise à disposition de la commune de Riorges, de deux emballages de gaz de type Acétylène et de type Oxygène. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. La mise à disposition a lieu moyennant le versement de la somme 607,20 € TTC pour deux bouteilles.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 8 décembre 2021.

1.2 – Roannais Agglomération - Révision statutaire

Rapporteur : Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Roannais Agglomération souhaite soutenir la diversification des modes de production des énergies renouvelables, ce qui nécessite de modifier ses statuts pour l'autoriser à agir.

En effet, la communauté d'agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque.

Ainsi, le conseil communautaire a approuvé une révision statutaire le 16 décembre 2021, créant trois nouvelles compétences relatives à la production d'énergies renouvelables. En outre, le Conseil communautaire a adopté des modifications mineures de ces statuts afin de se conformer aux textes en vigueur.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve *à l'unanimité* la modification des statuts de Roannais Agglomération.

2 Finances

2.1 Rapport sur les orientations budgétaires de 2022

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport fait l'objet d'un débat, d'une publication et d'une transmission en Préfecture.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions*, le rapport sur les orientations budgétaires de 2022, sur la base duquel s'est instauré le débat.

2.2 - Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a instauré de nouvelles mesures de transparence. Ainsi, chaque année, les EPCI et leurs communes membres doivent établir un état récapitulatif l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état récapitulatif doit être communiqué, chaque année aux conseillers. La DGCL recommande de prévoir une présentation de cet état en séance et de le publier au moment du débat sur les orientations budgétaires.

Par conséquent, le Conseil municipal *prend acte* de cet état récapitulatif.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 08 décembre 2021 dernier et entre le 22 novembre 2021 et le 15 janvier 2022, 38 DIA ont été déposées et 22 délivrées. La commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle AO90, d'une superficie de 1 162m², sise rue de la blanchisserie. L'acquisition s'est effectuée au prix de 3 500 €. Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

3.2 – Délégation du droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation économique - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Par délibération du 17 décembre 1987, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) du plan d'occupation du sol (POS) et ceci conformément à la "loi Aménagement" du 18 juillet 1985, dont les dispositions ont été modifiées en particulier pour les modalités d'extension de ce droit, par la "loi Méhaignerie" du 23 décembre 1986.

Cette délibération a été actualisée au fil des révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La dernière en date, renouvelant le champ d'application du DPU aux zones U et AU du PLU, remonte au 27 octobre 2021.

Toutefois, la commune de Riorges ne peut préempter que dans le cadre des compétences qui n'ont pas été transférées. Or, la préemption d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans celle-ci puisque cette compétence est exercée par Roannais Agglomération.

Roannais Agglomération est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière, et, compte tenu des ambitions du territoire, il convient donc de le doter de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, délègue à *l'unanimité* à Roannais Agglomération, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1er mars 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale, précise que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner visant les opérations d'intérêt économique concernées sont transférées à Roannais Agglomération, indique que la commune restera le lieu de dépôt de ces déclarations d'intention d'aliéner et autorise Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

3.3 - Echange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

La ville de Riorges a initié un dispositif "permis de louer" sur une partie du territoire avec pour objectif la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Depuis un peu plus de 2 ans le Service Communal d'hygiène et de santé de la ville de Roanne, suite à un conventionnement, instruit les demandes d'autorisations pour la ville de Riorges.

Il apparaît nécessaire d'améliorer les échanges avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) afin de repérer les logements indignes ou indécents et obtenir une égalité de traitement des bailleurs privés et professionnels. Dans ce cadre il est proposé d'organiser la transmission des données partenariales afin de vérifier si les propriétaires ayant conventionnés avec la CAF ont bien transmis les demandes d'autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi ALUR, dit que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et autorise le maire à signer ladite convention.

4 - PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 - Travaux pour le remplacement de mâts dans les rues Joliot Curie et Jules Faron et place Pablo Picasso - Maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Les équipements du réseau d'éclairage public des rues Joliot Curie et Jules Faron et de la Place Pablo Picasso sont vieillissants et usés, il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, par la dépose des mâts et leurs remplacements, dans un souci d'amélioration des performances énergétiques et de l'aménagement paysager du quartier.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût total pour cette opération peut être estimé à 53 017 € HT. La participation de la commune s'élève à 49 306,67 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à *l'unanimité* que le SIEL-TE Loire, (dans le cadre des compétences transférées par la commune), assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement des mâts du réseau d'éclairage public dans les rues Joliot Curie et Jules Faron, et place Pablo Picasso », approuve le montant des travaux de 53 017 € HT et la participation de la commune de 49 306,67 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et versé en une seule fois.

4.2 Construction et extension des locaux du service « Patrimoine et énergies » au Centre technique municipal - Approbation des marchés.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité

Dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « patrimoine et énergies » au Centre Technique Municipal, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises. Les travaux ont été répartis en 13 lots.

Après consultation et analyses des 48 offres reçues, les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot 01 : Terrassement Gros œuvre Réseaux : Entreprise MATTANA – 42153 Riorges, pour un montant de 312 181,12 € TTC ;
- Lot 02 : Charpente Métallique : Entreprise Constructions Métalliques Mont – 42720 BRIENNON, pour un montant de 170 128,04 € TTC ;
- Lot 03 : Couverture Zinguerie Bardage Etanchéité : Entreprise SOPREMA – 42330 SAINT BONNET LES OULES, pour un montant de 274 381,26€ TTC ;
- Lot 04 : Menuiseries extérieure aluminium BSO : Entreprise PAD INDUSTRIE – 71110 BAUGY, pour un montant de 19 905,60 € TTC ;
- Lot 05 : Métallerie Portes Sectionnelles : Entreprise M2B – 42120 LE COTEAU, pour un montant de 131 916,78 € TTC ;
- Lot 06 : Menuiseries intérieures bois : Entreprise CREA BOIS – 42120 PARIGNY, pour un montant de 45 388,33 € TTC ;
- Lot 07 : Plâtrerie Isolation Peintures Faux plafonds : Entreprise MENIS – 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU : Offre de base pour un montant de 66 928,49 € TTC, et Option Peinture façade Ouest est nord de l'existant pour un montant de 14 601,73 € TTC ;
- Lot 08 : Chapes Flottantes : Entreprise MURAT CARRELAGES – 42600 MONTBRISON, pour un montant de 4 875,84 € TTC ;
- Lot 09 : Carrelages : Entreprise ARCHIMBAUD – 42130 BOEN, pour un montant de 14 999,86 € TTC ;
- Lot 10 : Plomberie Sanitaires Air comprimé : Entreprise DESBENOIT – 42120 LE COTEAU, pour un montant de 60 086,05 € TTC ;
- Lot 11 : Chauffage ventilation : Entreprise DESBENOIT – 42120 LE COTEAU, Offre de base pour un montant de 114 927,40 € TTC et Option remplacement de la chaudière existante pour un montant de 9 489,02 € TTC ;
- Lot 12 : Electricité courants forts et faibles : Entreprise THEVELEC – 69240 THIZY LES BOURGS, pour un montant de 103 196,22 € TTC ;
- Lot 13 : Aspiration des copeaux : Entreprise MOB SAS – 03000 BRESSOLLES, pour un montant de 55 472,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* ces marchés et autorise le maire à les signer.

4.3 Aménagement de l'entrée du Parc Beaulieu - Approbation des marchés.

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du Parc Beaulieu, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises pour attribuer les marchés. La consultation est passée en procédure adaptée. Les travaux sont répartis en 2 lots.

Après analyse des 5 offres reçues, les marchés ont été attribués à l'entreprise Eiffage Route Centre Est (42120), pour le lot 1 « voirie », d'un montant de 101 747.93 € TTC et à l'entreprise Mattana/Vervas Métal (42153), pour le lot 2 « maçonnerie-Serrurerie » pour un montant de 210 455.92€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* ces marchés de travaux et autorise le maire à les signer.

5 - VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

5.1 - Restauration scolaire - Convention de réciprocité avec les villes de Roanne, Mably et Le Coteau - Révision du prix de revient des repas – Approbation.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants.

Un certain nombre de familles résidant dans une commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et, par conséquent, accèdent au restaurant scolaire de l'école.

La convention passée entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, qui vise à définir les modalités d'accueil réciproques des enfants dans les restaurants scolaires a été réactualisée en 2010.

Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune.

Au regard du contexte sanitaire et de l'impact qu'il a pu avoir sur les familles, il est proposé de maintenir le prix de revient de l'année 2019 pour cette année scolaire, soit 9,07 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* le maintien du prix de revient de l'année 2019, d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune à 9.07 €, calculé selon les paramètres définis dans la convention signée le 20 septembre 2010 entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau.

6 – ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

6.1 – Dispositif Bourse au permis - Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Le 1er juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une « Bourse au permis de conduire ».

Ce dispositif à destination des 18-25 ans vise à favoriser l'accès des jeunes Riorgeois au permis de conduire et permet au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 50 heures au sein d'une association locale.

Les modalités techniques et financières initialement mises en œuvre ont révélées certains freins aux candidatures, notamment en ce qui concerne le caractère limitatif des critères de ressources, le potentiel reste à charge pour les bénéficiaires, les démarches préalables à effectuer dans le cadre de la mission d'engagement citoyen avant attribution définitive de la bourse.

Pour faciliter l'accès au dispositif, il est donc proposé d'en adopter de nouvelles.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge à *l'unanimité* la délibération du 1^{er} juillet 2021, approuve les nouvelles modalités techniques et financières de mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis de conduire », approuve les conventions et la charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire et autorise le maire à les signer.

6.2 - Bourse à projet jeunes - Modification des modalités techniques d'attribution - Complément de la délibération du 1er juillet 2021.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Le 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un dispositif intitulé « Bourse à projet jeunes » permettant d'apporter une aide financière aux initiatives les plus intéressantes, mais aussi d'aider les jeunes Riorgois âgés de 15 à 25 ans à concrétiser leurs envies par eux-mêmes, en leur offrant un suivi professionnel dans le montage de leurs projets.

Par soucis de réactivité et d'efficacité dans l'accompagnement des projets de jeunes ainsi que pour faciliter les modalités de versement des bourses octroyées, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du dispositif afin que l'attribution de la bourse soit autorisée par arrêté du Maire suite à avis du jury.

Les autres dispositions de mise en œuvre votées lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à *l'unanimité* pour compléter la délibération n° 2021-79 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, approuve les nouvelles modalités d'attribution de la « Bourse à projet jeunes », telles que présentées dans le règlement de fonctionnement.

7- VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

7.1 - Animations culturelles municipales Les Mardi(s) du Grand Marais - Autorisation donnée au maire de signer une convention de coréalisation autour de l'accueil d'un spectacle en partenariat avec la Comédie de St Etienne : La nuit Labyrinthe

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

La commune accueille depuis 2014 des spectacles proposés par La Comédie de Saint-Etienne dans le cadre de ce dispositif.

En 2022, c'est le spectacle intitulé "La nuit Labyrinthe" qui sera accueilli, à destination du jeune public et des familles. Il sera proposé à la salle du Grand Marais, le mercredi 9 mars 2021 à 20h. Le total de la prestation s'élève à 1 444.20 € T.T.C.

La coréalisation porte sur le partage des recettes de billetterie : si le montant de la billetterie dépasse le montant du minimum garanti, la recette supérieure à celui-ci sera divisée à 50/50 entre la ville de Riorges et La Comédie.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de coréalisation à passer avec la structure La Comédie de Saint-Etienne et autorise le maire à la signer.

7.2 - Animations culturelles municipales Les Mardi(s) du Grand Marais - Autorisation donnée au maire de signer une convention de coréalisation - Artiste The Limiñanas.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

La Ville de Riorges et la structure Radical prod s'associent pour réaliser ensemble, en tant que coréalisateur, la programmation le mardi 29 mars 2022, de l'artiste The Limiñanas dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la Ville de Riorges « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

Il est proposé de signer une convention pour détailler le partage de la recette de billetterie entre le service culturel de la Ville et la structure. Le budget prévisionnel total de la cession s'élève à 9 495 €.

Il est décidé entre les coproducteurs un minimum garanti défini à 9 495€ TTC. Le partage des recettes de billetterie à hauteur de 50% pour chaque partie à partir de 501^{ème} place vendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de coréalisation à passer avec la structure Radical Prod dans le cadre de la programmation de The Limiñanas aux Mardi(s) du Grand Marais le 29 mars 2022 et autorise le maire à la signer.

7.3 - Subvention exceptionnelle accordée à l'Union Roannaise des Associations Laïques (URAL)

Rapporteur : Michelle Bouchet, Conseillère municipale.

L'Union Roannaise des Associations Laïques (URAL), mène régulièrement sur le Roannais des actions culturelles en direction du grand public, autour de thématiques liées aux valeurs laïques, républicaines et solidaires.

Ainsi, du 7 janvier au 4 février 2022, l'URAL a organisé un festival intitulé "du Taf sur grand écran", autour de la question de la représentation des conditions de travail au cinéma. Les cinémas Le Renoir à Roanne et Les Halles à Charlieu, ainsi que l'association l'ALCLA de Saint-André-d'Apchon sont partenaires de ce festival.

Pour faire face aux frais d'organisation du festival, il est proposé d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Union Roannaise des Associations Laïques (URAL).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 300 € à l'URAL.

7.4 - Subventions accordées aux associations sportives Riorgeoises - Versement d'un acompte provisionnel en début d'année.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Par une délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal a établi que les associations bénéficiaires de ces acomptes seraient celles ayant perçu l'année précédente une subvention égale ou supérieure à 6 000 euros. Il est prévu que l'acompte corresponde à 40 % du montant de la subvention de fonctionnement perçue l'année précédente.

Pour l'année 2022, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement de l'année, il est proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes :

- Basket club Riorgois - Féminin : 4 210 € (10 527 € perçus en 2021)
- Basket club Riorgois - Masculin : 4 490 € (11 228 € en 2021)
- Club Riorgois de Tennis : 3 930 € (9 828 € en 2021)
- Dojo Riorgois : 4 610 € (11 528 € en 2021)
- Olympique Riorges Gymnastique : 4 900 € (12 249 € en 2021)
- Olympique Riorges Marche et Athlétisme : 4 240 € (10 597 € en 2021)
- Riorges Football Club : 10 160 € (25 408 € en 2021)
- Roanne-Riorges Handball : 5 910 € (14 766 € en 2021)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le versement de ces acomptes provisionnels et les modalités, au bénéfice des huit associations Riorgeoises, précise que ces acomptes représentant un montant total de 42 450 € sont versés pour l'année 2022, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement.

7.5 – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Olympique Riorges Marche et Athlétisme (ORMA)

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Chaque année, la ville de Riorges apporte son soutien à l'Olympique Riorges Marche Athlétisme (ORMA), par l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course pédestre des "10 km de Riorges".

En 2021, comme de nombreuses autres associations, l'ORMA était dans l'incertitude et n'avait pas programmé l'épreuve des 10 kms au moment du dépôt du dossier de demande de subvention annuelle. Le club a longuement hésité avant de se décider à organiser in extrémis sa course. Celle-ci a finalement pu avoir lieu au mois de novembre, à un moment de répit dans la crise sanitaire.

Devant l'incertitude jusqu'au dernier moment quant à la possibilité d'organiser la course cela n'a pas permis à l'ORMA de solliciter une subvention auprès de la ville en amont de l'épreuve.

Dans le contexte particulier de la période, si la course a été malgré tout un relatif succès, la manifestation s'est soldée par un déficit financier restant à la charge de l'association. L'ORMA a donc sollicité une aide de la commune pour l'aider à couvrir une partie de ce résultat.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie à *l'unanimité* une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Olympique Riorges Marche et Athlétisme (ORMA) pour soutenir cette manifestation.

8 - PERSONNEL COMMUNAL

8.1 - Mise en place du télétravail.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 en son article 133.

A Riorges, où aucun accord ne préexistait en la matière, cette problématique a été intégrée à la réflexion sur le temps de travail qui a eu lieu au dernier trimestre 2021.

En temps normal, il convient donc de définir :

- 1/ Les activités éligibles au télétravail
- 2/ Durée de l'autorisation et délais de prévenance
- 3/ Quotités autorisées
- 4/ Le lieu d'exercice du télétravail
- 5/ Les règles en matière de sécurité informatique
- 6/ L'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- 7/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- 8/ Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

Il est à préciser que les modalités d'application du télétravail ci-après définies ne sauraient être garanties en période de crise (sanitaire etc....).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, instaure à *l'unanimité* le télétravail à Riorges et valide les critères et modalités d'exercice du télétravail.

8.2 Instauration du temps partiel – Modalités d'application.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

La délibération portant sur les 1607h approuvée le 8 décembre 2021 est l'occasion utile de revoir l'ensemble des délibérations se rapportant au temps de travail.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par conséquent, il est proposé d'instituer le temps partiel dans l'établissement ou la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le seul cadre hebdomadaire (sauf en ce qui concerne le temps partiel thérapeutique qui peut également s'envisager quotidiennement)
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée et dans le cas de temps partiel de droit pour raisons familiales accompagnées des justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- La durée des autorisations sera de 1 an mais une réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

-Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) sous délai de prévenance.

Il est en outre précisé que le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les modalités proposées et dit que ces règles s'appliquent à compter du 4 février 2022, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

8.3 Information sur le Rapport Social Unique (RSU) 2020.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Le Rapport Unique Social (RSU) est un outil contributif au dialogue social interne et apporte une vue d'ensemble sur les caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. C'est une photographie de la collectivité au 31/12/N, mettant à disposition de ses utilisateurs des données quantitatives brutes. Il permet de repérer les dysfonctionnements dans la collectivité, mais aussi de voir les améliorations d'une année à l'autre.

Ce nouveau RSU sera établi tous les ans, et doit être présenté au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au Comité Technique compétent.

Le Conseil municipal *prend acte* de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

8.4 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours, Emploi, Compétences.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

Le dispositif du Parcours Emploi-Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %. La commune, depuis trois ans, a recours à ce type de contrat et recruté un candidat qui donne entière satisfaction.

Afin de continuer à seconder l'équipe du service culturel dans la mise en place de nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif « Ziconord » et l'organisation matérielle de ses programmations, de participer aux animations culturelles, notamment musicales, mises en place par le service jeunesse en temps périscolaire ou en période de vacances scolaires, afin de diffuser les plaquettes culturelles, il est proposé de renouveler le contrat de la personne positionnée sur ce dispositif pour un an supplémentaire (21 janvier 2022 au 20 janvier 2023) et pour un volume hebdomadaire de 25 heures (inchangé par rapport à l'année dernière).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve et autorise le maire à signer la convention avec Pôle Emploi, approuve et autorise le maire à signer un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu, refacture aux partenaires du dispositif « Ziconord » leurs charges financières respectives.

8.5 Convention de prestation de service pour l'organisation de sessions de formation avec Roannais Agglomération.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Roannais Agglomération propose depuis 2019 une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation à ses communes membres ;

Roannais Agglomération dispose de ces propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation pour des besoins spécifiques non couverts par le champ d'expertise des formateurs internes.

Les modalités et les engagements des collectivités seront définis dans une convention de prestation de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation avec Roannais Agglomération, précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2024, dit que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents et autorise le maire à la signer.

8.6 Création d'emplois permanents à temps complet et non complet - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Dans le cadre de l'ouverture du Centre de santé municipal, deux emplois permanents de médecin territorial de 1ère classe ont été créés lors du conseil municipal du 8 décembre 2021.

Afin d'étendre l'offre, il est proposé de créer au 5 février 2022 :

-un emploi permanent de médecin territorial de 1ère classe à temps non-complet 14/35h (40%), ce qui correspond à deux journées de travail.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions* cette proposition de création d'un emploi à temps non complet et la mise à jour du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

A blue ink signature of Jean-Luc Chervin, consisting of a large, stylized initial 'JL' followed by a horizontal line.